

CERTIFICATION & RNCP

DSPP - Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle

Aussi écrit : DSPP - Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle

DÉFINITION

Dossier rédigé par le candidat à un Titre professionnel pour présenter sa pratique réelle du métier. Il décrit des situations de travail vécues et les compétences mobilisées. Le jury s'appuie dessus, avec la mise en situation, pour décider de la délivrance du titre.

Le DSPP est le document que rédige un candidat au Titre professionnel pour montrer au jury qu'il a réellement pratiqué le métier visé, pas seulement suivi une formation. Ce n'est pas une formalité administrative : le jury s'appuie dessus, avec la mise en situation professionnelle, pour décider s'il délivre le titre ou non. Un dossier mal construit peut fragiliser une pratique du métier pourtant solide sur le terrain.

DSPP et mise en situation : deux pièces pour une seule décision

DSPP

- Qui la produit : Le candidat, par écrit
- Ce qu'elle apporte au jury : Des situations de travail réellement vécues et les compétences mobilisées

Mise en situation professionnelle

- Qui la produit : Le candidat, en pratique
- Ce qu'elle apporte au jury : Une observation directe de la pratique du métier

Décision finale

- Qui la produit : Le jury
- Ce qu'elle apporte au jury : La délivrance, ou non, du Titre professionnel

Ce que le dossier doit décrire

Le DSPP ne raconte pas un parcours de formation ni un CV. Il décrit des situations de travail vécues : des moments concrets où le candidat a exercé une partie du métier visé, et les compétences qu'il y a mobilisées. Écrire « j'ai suivi une formation de vendeur » ne dit rien de la pratique réelle. Décrire ce qu'on a fait un jour donné, face à une situation donnée, avec les compétences que cela a demandé de mettre en oeuvre, dit beaucoup plus. Le candidat rédige ce dossier lui-même : c'est sa pratique, racontée avec ses propres mots.

Le poids du DSPP dans la décision du jury

Le jury ne se prononce pas sur le seul dossier écrit. Il s'appuie sur le DSPP et sur la mise en situation professionnelle pour décider de la délivrance du titre. Les deux pièces s'éclairent l'une l'autre. Ce que le candidat décrit par écrit doit se retrouver, au moins en partie, dans ce que le jury observe en pratique. Un dossier qui annonce des compétences que la mise en situation ne confirme pas affaiblit l'ensemble du dossier. Une pratique solide, mal racontée, prive à l'inverse le jury d'éléments qu'il ne verra pas forcément le jour de l'épreuve.

Deux situations concrètes

Un homme de 42 ans qui reprend sa fiche de poste

Il prépare son DSPP en reprenant presque mot pour mot la fiche de poste de son employeur : missions, tâches, responsabilités. Le texte est correct, complet, mais il ne raconte aucune situation vécue. Le jury n'y trouve pas ce

qu'il cherche : un moment précis, avec ses difficultés et les compétences réellement mobilisées pour y faire face. Décrire un métier en général n'est pas la même chose que décrire sa propre pratique, en particulier.

Une femme de 39 ans qui peine à mettre des mots sur son métier

Elle exerce le métier visé depuis plusieurs années mais peine à formuler par écrit ce qu'elle fait au quotidien : ces gestes sont devenus automatiques, presque invisibles pour elle. Le dossier qu'elle rédige en dit moins que ce qu'elle sait réellement faire. La difficulté n'est pas la compétence, elle est là. Elle est dans le passage de la pratique silencieuse à la description écrite que le jury peut lire.

Les erreurs fréquentes

- Décrire un métier en général, comme une fiche de poste, au lieu de situations de travail réellement vécues.
- Omettre le lien explicite entre la situation racontée et les compétences mobilisées, alors que le jury cherche justement ce lien.
- Faire rédiger tout ou partie du dossier par un tiers, alors qu'il doit refléter la pratique et les mots du candidat lui-même.
- Traiter le DSPP et la mise en situation comme deux épreuves indépendantes, alors que le jury les met en regard l'une de l'autre.
- Rédiger le dossier à la dernière minute, en espérant que la mise en situation suffira seule à emporter la décision.

Pour votre reconversion

- Les métiers accessibles avec un Titre professionnel
- Se former à un métier en étant déjà adulte
- Titre professionnel
- Comment se décide la délivrance du titre
- La VAE, une autre voie vers le même titre

À RETENIR

- Le DSPP est rédigé par le candidat lui-même, pour décrire sa pratique réelle du métier visé par le Titre professionnel.
- Il doit raconter des situations de travail vécues et les compétences mobilisées, pas une fiche de poste générique.
- Le jury s'appuie sur le DSPP et sur la mise en situation professionnelle pour décider de la délivrance du titre.
- Un DSPP qui décrit un métier en général, sans situation précise, n'apporte pas au jury ce qu'il cherche.

SOURCES

OFFICIELLES & RÉGLEMENTAIRES

- Ministère du Travail - Titres professionnels <https://travail-emploi.gouv.fr/> (consulté 2026-06-04)
- Service-public - Titre professionnel <https://www.service-public.gouv.fr/> (consulté 2026-06-04)

Fiche extraite du Glossaire de la formation professionnelle.

Auteur : Benjamin Duplaa - directeur IFPA Poitiers, 15 ans d'accompagnement reconversion au Be
Bordeaux, France.

Version à jour (les règles évoluent) : benjaminduplaa.com/lexique/dspp

Diffusion libre - citation appréciée.



Scanner pour ouvrir le PDF